

Arme passant de la catégorie D (vente libre) à C (à déclarer)

Vérfié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir d'août 2018, certaines armes, qui étaient classées en catégorie D, passent en catégorie C et **doivent être déclarées**. Il s'agit notamment des armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon (fusils de chasse) et des armes neutralisées.

Toutefois, des règles particulières s'appliquent pour régulariser la détention d'une arme de ce type :

- Si vous avez acheté l'arme avant le 13 juin 2017, le récépissé d'enregistrement vaut récépissé de déclaration d'une arme de catégorie C.
- Si vous avez acheté l'arme entre le 13 juin 2017 et le 1^{er} août 2018, vous devez la **déclarer** avant le 14 décembre 2019.